

Compte rendu de la séance du 02 avril 2015

Adhésion à l'ADAC

- Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la création de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), à l'initiative du Conseil Général, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 qui a réuni les conseillers généraux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.
- Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Général en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier
- A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'oeuvre.
- Le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.
- Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.
- Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers généraux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.
- Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de participer durablement à l'ADAC, au côté du Conseil Général, le Conseil Municipal
DECIDE d'adhérer à l'ADAC 65 et pour ce faire,
APPROUVE les statuts de l'Agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,
S'ENGAGE à verser à l'ADAC65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,
AUTORISE Madame Le Maire à représenter la commune au sein des instances délibérantes de l'Agence.

ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les membres).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Vu l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- 1- d'approuver l'adhésion de la commune de PUJO à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
 - 2- d'approuver la souscription d'une participation de la commune de PUJO au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant de 5 900 € (l'ACI), établi sur la base des comptes de l'exercice (n-2) de la commune de PUJO
- en y incluant le budget annexe assainissement

3- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section investissement) du budget de la commune de PUJO.

4- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

- paiement en trois fois :

* 2015 : 2 000 €

* 2016 : 2 000 €

* 2017 : 1 900 €

5- d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de séquestre,

6- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,

7- d'autoriser Madame Le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de PUJO à l'Agence France Locale-Société Territoriale

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de PUJO à certains créanciers de l'Agence France Locale,

- engager toutes les procédures utiles à la mise en oeuvre de ces actes et documents,

8- de désigner Madame LERDA Françoise, en sa qualité de Maire, en tant que représentant de la commune de PUJO à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale-Société Territoriale,

Fonds de solidarité logement

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Le Président du Conseil Général.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents la participation de la commune pour le Fonds de Solidarité logement soit un montant de 302 € pour l'année 2015.

CA 2014-M40

Dépenses Fonctionnement: 96 316.02€

Recettes Fonctionnement :154 731€

Dépenses Investissement::101 796€

Recettes d'Investissement: 91.162€

Le Solde du Budget Assainissement au 31/12/2014 est 123 544€

Budget 2015 M40

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal un budget M40 équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement dépenses/recettes	:	259 417 €
Investissement dépenses/recettes	:	199 609 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Est une obligation pour toutes les communes. Il déclina toutes les actions qui doivent être mises en oeuvre lors de catastrophes naturelles : inondation, tempête,.....

Une commission pour élaborer le PCS est créée. Font partis de cette commission :

- Mrs CALVEZ, CAPDEQUI, DELAS, POSTERLE,
- Mmes POUUEYMIANET, LABEDENS, LERDA,

Mr OLIBERE et Mme MARIETTE seront sollicités (si nécessaire) pour y participer, selon les sujets abordés.

Ecole

Les travaux demandés lors du Conseil d'Ecole :

- WC a modifier : enlever celui à la "turque" pour y mettre un WC traditionnel .Cela sera réalisé deuxième semestre 2015.

- sonnette portail : sera réalisé fin avril.Cela permettra de fermer le portail et éviter toute intrusion.

Il est fait part de problèmes de comportements d'enfants lors du repas cantine, garderie ou TAP.Il est de la responsabilité de la Mairie de gérer cette problématique.

Un avenant au règlement intérieur cantine,garderie, TAP va être finalisé avec une grille d'avertissement et de sanctions.